

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Commune de **BLOTZHEIM**

=====

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil
municipal

=====

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 5
Procurations : 4

Séance du 22 septembre 2011

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Présents : Mmes & MM. Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Stefania **EHKIRCH**, Jean-Marc **HAAS** & Yves **MAURER**, adjoints.

Mmes & MM Julien **ZIMMERMANN**, Morand **OBERDORF**, Huguette **HASSEL**, Francis **CARNET**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Audrey **GOEPFERT**, Maryvonne **THUET**, Edith **BIXEL**, Pierre **STOFFELBACH**, Christine **LINDER**, Marie-Christine **PIRON**, Christophe **SCHLICHT**, Alain **MULLER**, Yolande **WINTZERITH** & Fabien **HENGY**, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Jocelyne **LIEBY**, Anne **MECKER**, Marie-Claude **JORDAN** & M. Pierre **HERZOG**, conseillers municipaux.

Absent non excusé : M. le conseiller municipal Maurice **CARNOD**.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.
2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance publique du 22 juin 2011.
3. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à la régularisation d'écritures comptables à insérer dans une décision modificative N° 1 au budget primitif 2011 de la commune.

4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'admission en non-valeur d'un recouvrement infructueux, à savoir une taxe de branchement au réseau assainissement d'un particulier non recouvrée après procédure et poursuite infructueuses pour un montant de 1.099,14 € (exercice 2005), et charge le Maire de la régularisation comptable utile.

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à 8,12 pour 2012 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe sur la consommation finale d'électricité (0,75 € et 0,25 € par MWH selon la nature de l'utilisateur), déclare que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Ville de Blotzheim et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve que la commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'entreprises agréées, autorise préalablement le Centre de Gestion à lancer une consultation à cet effet devant couvrir les risques pour les agents affiliés et non affiliés à la CNRACL pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et charge le Maire de signer les conventions qui en résulteront.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet de supprimer un emplacement réservé destiné à prévoir une jonction entre la rue du Tilleul et la rue de Rion des Landes sachant que l'accès à cette dernière rue se fera finalement par la rue de Laurède et charge le Maire de faire procéder à la mise à jour du plan de zonage du PLU en conséquence.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une somme de 1.500,- € dans le cadre de la réalisation d'une trame nature transfrontalière initié par le Centre Trinational pour l'Environnement en collaboration avec la Petite Camargue Alsacienne et intégrant les communes membres de la Communauté de Communes des Trois Frontières et la Région Alsace pour la France ainsi que la Suisse, l'Allemagne et l'Union Européenne.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une subvention à l'Association Locale de Soins Infirmiers à Domicile de Saint-Louis à hauteur de 80,- € du fait de son intervention auprès de personnes âgées résidant à Blotzheim et charge le Maire de son mandatement.

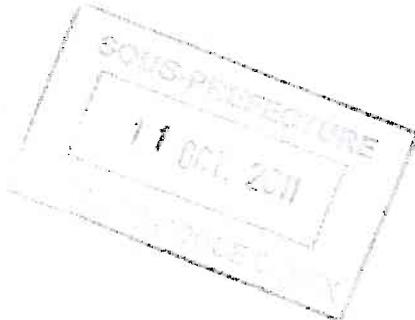
10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'un prix d'encouragement aux habitants non inscrits au concours communal des maisons fleuries sous la forme d'un avenant N° 1 au règlement dudit concours.

11. Le conseil municipal prend acte des actes de gestion opérés par le Maire dans le cadre de la délégation lui ayant été conférée par délibération N° 5 du 28 mai 2009.

12. Le conseil municipal prend note de la mise à disposition au public pendant les heures d'ouverture des bureaux du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (exercice 2010) du Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs, du compte administratif (exercice 2010) du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin et du recueil des actes administratifs (1^{er} semestre 2011) de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

13. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Paul Meyer", written over the printed name.